



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 25 MAI 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/05-04-56

Objet : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 9

Délégations : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050456-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-neuf mai à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-neuf mai 2023.

Étaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (02) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Étaient absents excusés (04) : Mme Isabelle MANDRIN, M. Mario ALLEAUME, M. Hubert HUTIN, M. Didier MOUROUVIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE**

Monsieur le Maire expose sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 05 Juin 2020 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

Sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 5 juillet 2020 du Conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

PRESTATIONS D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION DES ENFANTS PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Marché N°: 2022-CME-018

Le présent marché a pour objectif la prise en charge des enfants à la sortie des classes de la matinée ainsi qu'à l'animation d'activité pour les enfants avant et après le repas.

La consultation a été lancée le mercredi 30 novembre 2022 sous forme de marché à procédure adaptée ouverte, via la plateforme de dématérialisation marché-sécurisé. Elle est ainsi soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché est composé de 4 lots :

- Lot 1 : École élémentaire du BOURG
- Lot 2 : École primaire Félicité COLINE
- Lot 3 : École primaire Adolphe BOREL
- Lot 4 : École primaire de Gros-Cap

Titulaire du marché :

- Lot 1 : Centre social La Source
- Lot 2 : ADIS
- Lot 3 : ADIS
- Lot 4 : ADIS

Montant du marché :

- Montant HT : 215 627, 20 € par an
- Montant HT sur 3 ans : 646 881, 60 €

Durée : 1 an reconductible 3 fois dans la limite de 48 mois

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 25 mai 2023

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (02) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Pour expédition conforme

Le Maire


Blaise MORNAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050456-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2023

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.